

## **Adhésion à l'Association Plante et Cité - Convention de partenariat pour l'élaboration d'un référentiel de gestion écologique des espaces verts**

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur** : La Ville de Besançon conduit depuis de nombreuses années, sur l'ensemble de son territoire, une politique respectueuse de l'environnement. Les pratiques de conception et de gestion menées sur l'ensemble des espaces verts de la Ville, parcs et jardins, espaces naturels et forestiers, évoluent constamment afin d'offrir un service plus performant, plus respectueux de l'environnement, au bénéfice des milieux et du cadre de vie de ses habitants.

Une Association regroupant différents acteurs professionnels du domaine des espaces verts «Plante et Cité», a été créée en 2006 afin de mutualiser les connaissances et d'acquérir de nouvelles références scientifiques et techniques dans la perspective de répondre aux attentes face aux nouveaux enjeux de conception et de gestion durable du patrimoine vert.

Cette plateforme nationale d'information technique et d'expérimentations sur les espaces verts s'est construite en partenariat avec les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales, les établissements de recherche, d'enseignement supérieur et de formation, les entreprises d'horticulture et du paysage et est parrainée par l'Association des Maires de France.

Ainsi, Plante et Cité a pour vocation de mettre en œuvre des programmes d'études et des expérimentations dans divers domaines des espaces verts tels que :

- l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains,
- la gestion sanitaire,
- l'innovation et la diversification végétale,
- l'économie et la gestion des services,
- l'écologie urbaine et la biodiversité,
- les paysages urbains.

Les informations correspondantes sont mises en réseau au bénéfice des adhérents sous forme de fiches de synthèses, comptes rendus d'expérimentations, descriptifs de réalisations innovantes de différentes villes, prescriptions techniques.

L'adhésion à l'Association Plante et Cité permettra à la Ville de Besançon de bénéficier de cette dynamique de mutualisation des connaissances techniques et scientifiques. En outre, la diffusion des pratiques professionnelles donnera à la Ville les moyens de valoriser auprès d'autres collectivités ses expériences acquises, participant à l'effort collectif pour construire un outil spécifique aux structures qui collaborent.

Pour la Ville de Besançon, le montant annuel de la cotisation à l'Association Plante et Cité est fixé à 2 000 €. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011.823.6281.34000 du budget général.

Le premier axe de travail auquel la Ville de Besançon participera avec notamment les villes de Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Paris, Rennes, concerne l'élaboration d'un référentiel partagé de gestion écologique, libre d'utilisation, devant servir de support à une labellisation au niveau national, voire européen, des espaces verts ouverts au public. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les réseaux professionnels des Associations des Ingénieurs Territoriaux, des Techniciens Territoriaux, des Directeurs de Jardins et Espaces verts publics font partie du groupe d'étude. Il est prévu qu'un gestionnaire d'espaces verts privés ouverts au public soit associé à la démarche.

Cette démarche vise en particulier à :

- encourager l'adoption de pratiques de gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement, en les valorisant par un label reconnu du public,
- disposer d'un outil méthodologique,
- valoriser le travail des agents,

- sensibiliser et mieux faire comprendre aux usagers l'évolution des pratiques et leurs incidences sur le paysage.

Dans l'objectif partagé de mettre au point le référentiel et le dispositif d'attribution du label, il est proposé de formaliser le travail collectif nécessaire à l'aboutissement de cette démarche innovante sous la forme d'une convention de partenariat entre les structures participantes et la plateforme d'études et d'expérimentations Plante et Cité.

La dimension politique de cette démarche sera affirmée par l'adoption par les conseils municipaux des villes partenaires d'une délibération autorisant la signature de la convention avec Plante et Cité.

L'objet de la convention, qui sera cosignée par l'ensemble des participants à l'étude, est de définir les termes et conditions du partenariat, notamment les engagements de chaque partenaire. Sa durée de validité est de 24 mois.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'adhésion à l'Association Plante et Cité,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le bulletin d'adhésion,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer avec tous les partenaires la convention pour l'élaboration d'un référentiel partagé de gestion écologique des espaces verts ouverts au public.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2010.*